



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction de Sniffy

Question écrite n° 18284

Texte de la question

M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'urgence d'un plan d'interdiction des produits Sniffy. Alors que des mesures rapides ont été annoncées il y a une semaine à l'occasion du dépôt de cette question, celles-ci ne trouvent toujours aucune concrétisation. Cette « poudre énergisante » censée « booster » le consommateur pendant une demi-heure, réservée aux majeurs, est vendue en accès libre chez les buralistes et disponible par internet au prix de 14,90 euros la boîte. Or elle est prise par inhalation *via* une paille. Et ce, pour des substances dont la voie nasale n'est absolument pas la plus effective pour une assimilation. Il s'agit donc exclusivement de valoriser le mode de consommation inspiré de la cocaïne. Les emballages de couleur vive et la variété des goûts (bonbon fraise, fruits de la passion...) constituent de clairs clins d'œil à l'univers des confiseries, visant un public jeune ou adolescent auquel il fournit une voie d'entrée dans les pratiques associées à la consommation de stupéfiants. Alors que les mineurs parviennent d'ores et déjà à se procurer régulièrement des produits théoriquement interdits à leur âge, cette démarche explicite est scandaleuse. Pire encore, son argument de vente fait appel à des préoccupations sanitaires, prétendant améliorer la récupération physique après un effort, favoriser la vigilance et la vitalité ou contribuer à la prise de masse musculaire. Et ce, en dépit de contradictions évidentes dans l'argumentation *marketing*, puisque le site internet précise que Sniffy « accompagnera la nuit » mais que sa consommation simultanée avec de l'alcool ou « d'autres produits » est dangereuse. En bref, les composants sont dangereux par effet de dose et effet cocktail. L'arginine, la caféine, la créatine, la L-citrulline, la beta alanine, la maltodextrine ou la taurine réunies peuvent susciter des problèmes cardiaques, des palpitations, des tremblements et des dégâts sur la cloison nasale. D'ailleurs, la présence de taurine vise exclusivement à contrebalancer les effets secondaires anticipés d'une prise. M. le ministre a évoqué la piste de l'interdiction. Aussi M. le député lui demande-t-il des précisions sur le calendrier retenu pour procéder à une telle interdiction, d'autant que le site de Sniffy annonce déjà que le volume des commandes a provoqué un rallongement des délais de livraison à 5 jours. Il souhaiterait connaître son avis sur l'opportunité d'un encadrement légal, qui éviterait des interdictions au cas-par-cas assurant plusieurs jours d'exposition médiatique aux producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Hadrien Clouet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18284

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4385

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)